

G.P.O.

Société Anonyme au capital de F. 500000

Siège Social : 34 boulevard Leclerc 07200 AUBENAS

AUBENAS B 392 318 945

93 B152

- 8 MARS 2000

A257

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 janvier 2000**

L'an 2000,

Le 7 janvier,

A 17 heures 30,

Les actionnaires de la société G.P.O., société anonyme au capital de 500000 francs, divisé en 5000 actions de 100 francs chacune, dont le siège est 34 boulevard Leclerc, 07200 AUBENAS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 34 boulevard Leclerc 07200 AUBENAS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 16 décembre 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis PRAL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Louis ODDOU et Madame Annette PRAL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marielle ODDOU est désigné comme secrétaire.

CABINET R.2.C., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 décembre 1999, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Démission des commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, en raison de la démission du cabinet R 2 C Commissaire aux Comptes titulaire, de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Serge COMBE, 15, place de l'Hôtel de Ville, 07200 AUBENAS, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Serge COMBE a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, en raison de la démission de Monsieur Georges FARVACQUE, Commissaire aux Comptes suppléant, de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, la Fiduciaire de Commissariat aux Comptes, 57, rue de Prague 07500 GUILHERAND-GRANGES, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Fiduciaire de Commissariat aux Comptes a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confiée et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Secrétaires

L. 09204

A P R A L.

Le Président



Le Secrétaire

M 09204

